



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest

Bureau de la Réglementation

Affaire suivie par :

M. Dominique SCHREVEL : tél : 02.98.00.97.44

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UNE ECOLE DE CONDUITE

A FOURNIR EN 3 EXEMPLAIRES

L'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les 5 ans, au Préfet du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins 2 mois avant l'expiration de son agrément.

CONDITIONS

(Article R 213-2 du Code de la route et article 2 du décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000)

- 1°) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par l'article R 212-4 et L 213-3 du code de la route.
- 2°) Justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans de pratique de l'enseignement de la conduite.
- 3°) Justifier des garanties minimales concernant les locaux les véhicules, les moyens matériels et l'organisation de la formation.
- 4°) Justifier de la qualification des personnels enseignants.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Arrêté ministériel du 8 janvier 2001

- Une copie de la carte d'identité ou passeport de l'exploitant
- Une photocopie du permis de conduire de l'exploitant
- S'il s'agit d'une société, un exemplaire des statuts enregistrés , un extrait de la délibération désignant le représentant légal, la justification de la publicité légale , l'extrait de KBIS datant de moins de 3 mois
- Si l'exploitant est de nationalité étrangère, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France.
- Une photocopie de l'arrêté d'agrément en cours
- Un justificatif de domicile de l'exploitant
- Copie du bail de location du local ou du titre de propriété du local
- Le plan et un descriptif des locaux d'activité
- Une photocopie du permis de conduire et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité du directeur pédagogique et des enseignants attachés à l'établissement
- La copie des cartes grises et attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code des assurances
- Attestation de suivi de stage de réactualisation des connaissances professionnelles de l'exploitant (arrêté du 18 décembre 2002)
- La photocopie certifiée conforme soit d'un titre ou diplôme, soit d'une attestation de formation justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite

Dossiers à transmettre à:

Sous-Préfecture de BREST
Service Professions Réglementées
3 rue Parmentier
29218 BREST CEDEX 1